



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h10

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Aurélie RIO, Maire.

- 28 élus présents : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAIGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absent excusé :

- LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 avril 2026

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

INTRODUCTION DU MAIRE

N° DEL2026_03_01

Désignation d'un secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Considérant la proposition de désigner Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Charline EVENNO aux fonctions de secrétaire de séance.**

VOTE : Pour : 29

Mme la Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes ou de l'absence de pouvoir conformément aux règles en vigueur.

1 POUVOIR :

M. LE BERRE Rémi donne pouvoir à Mme GUEGAN Dominique.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

I. : ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1. : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- I. 2. : Création et composition des commissions municipales pour la durée du mandat
- I. 3. : Création de comités consultatifs pour la durée du mandat
- I. 4. : Détermination du nombre d'administrateurs au Centre communal d'action sociale
- I. 5. : Election des administrateurs élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- I. 6. : Composition de la commission d'appel d'offres
- I. 7. : Création de la commission communale pour l'accessibilité
- I. 8. : Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs
- I. 9. : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat intercommunal à vocation unique pour le centre de secours de Pluvigner
- I. 10. : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat mixte départemental Morbihan Énergies
- I. 11. : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- I. 12. : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL AQTA Energies
- I. 13. : Désignation d'un délégué de la commune à la SPL Morbihan Terradata
- I. 14. : Désignation de référents de la commune au sein d'organismes extérieurs

II. : FINANCES - BUDGET

- II. 15. : Approbation du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
- II. 16. : Affectation anticipée du résultat 2025
- II. 17. : Vote des taux d'imposition 2026
- II. 18. : Approbation du budget primitif 2026

III. : RESSOURCES HUMAINES

III. 19. : Fixation de l'indemnité de mise sous pli dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux

IV. : SPORTS

IV. 20. : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Malachappe pour l'organisation d'une course cycliste le 23 mai 2026

IV. 21. : Inscription de deux équipages pluvignois aux Joutes du Loch 2026

V. : ENVIRONNEMENT

V. 22. : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Bretagne Chrome

VI. : DIVERS

VI. 23. : Informations

VI. 24. : Décisions municipales

N° DEL2026_03_02

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février et 20 mars 2026.

DECISIONS :

- DEC2026_01 du 20 janvier 2026 : Demande de subvention pour la restauration de l'église de Bieuzy-Lanvaux à Pluvigner auprès du Département du Morbihan au titre de la valorisation et restauration du patrimoine
- DEC2026_02 du 29 janvier 2026 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture et l'isolation des combles de la mairie dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026
- DEC2026_03 du 29 janvier 2026 : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement et de sécurisation routière de la rue Hent Guir à Pluvigner dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026
- DEC2026_04 du 29 janvier 2026 : Demande de subvention pour les travaux de relamping LED de la salle Marie-Josèphe LE BORGNE à Pluvigner dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026
- DEC2026_05 : numéro non attribué
- DEC2026_06 du 29 janvier 2026 : Demande de subvention pour divers investissements au multi-accueil Roul'patouille auprès de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan

DELIBERATIONS :

- DEL2026_01_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2026_01_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Partie Finances Budget :

- DEL2026_01_03 : Débat d'orientation budgétaire 2026
- DEL2026_01_04 : Travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Hent Guir – Approbation du plan de financement

- DEL2026_01_05 : Travaux de rénovation de la toiture et d'isolation de l'Hôtel de Ville – Approbation du plan de financement
- DEL2026_01_06 : Travaux de relamping de la salle Marie-Josèphe Le Borgne– Approbation du plan de financement
- DEL2026_01_07 : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège du Goh Lanno

Partie Travaux :

- DEL2026_01_08 : Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Hent Alré – Convention de remise des ouvrages

Partie Administration générale :

- DEL2026_01_09 : Approbation du rapport annuel 2024-2025 du mandataire de la SPL AQTA Energies

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2026_01_10 : Actualisation de la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif
- DEL2026_01_11 : Modification de la régie « droits de place et pont à bascule »
- DEL2026_01_12 : Convention avec le Centre de gestion du Morbihan pour la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Partie Urbanisme :

- DEL2026_01_13 : Déclassement de la parcelle F 208 et d'une portion de la parcelle F 266 situées à Malachappe en vue de leur aliénation
- DEL2026_01_14 : Cession de la parcelle F 208 et d'une portion de la parcelle F 266 situées à Malachappe

Partie Affaires scolaires :

- DEL2026_01_15 : Acceptation d'un don de la part de l'Amicale laïque de l'école Joseph Rollo au profit de la commune
- DEL2026_01_16 : Convention avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires

DELIBERATIONS :

- DEL2026_02_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2026_02_02 : Election du Maire
- DEL2026_02_03 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- DEL2026_02_04 : Election des Adjoints au Maire
- DEL2026_02_05 : Délégation de compétence du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

VU les projets de procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 12 février et 20 mars 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de remarque apportée par les conseillers municipaux sur les procès-verbaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 février et 20 mars 2026.

VOTE :

Pour : 29

I. : Administration générale

DELIBERATIONS

N° DEL2026_03_03

I. 1. : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

INTERVENTIONS

Préalablement à la fixation des indemnités, Madame la Maire précise que cinq conseillers municipaux reçoivent une délégation.

Il s'agit des conseillers suivants :

- Faustine LESPAGNOL, en matière de tourisme et référente Bieuzy-Lanvaux
- Laurent PASCO, en matière de sports
- Chantal CASSAGNE, en matière de solidarité et intergénérationnel, handicap et accessibilité
- Patrick LEROY, en matière de nature et patrimoine vert
- Ronan LE DEODIC, en matière de patrimoine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'enveloppe des indemnités que le conseil municipal peut allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminée par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; que chaque indemnité allouée est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),

Considérant que s'agissant du maire, à la demande de celui-ci, le conseil municipal peut décider de fixer une indemnité inférieure au montant de l'indemnité automatiquement fixé par les textes ; que Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer son indemnité à 40% de l'indice brut terminal, contre 58.3% pour les maires des communes de la même strate,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner (huit pour Pluvigner) et de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à chaque adjoint, soit 23.32 % de l'indice brut terminal, en plus de l'indemnité maximale du maire ; que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités est donc de 10 065.03 €,

Considérant que lorsque des conseillers délégués sont désignés, une indemnité peut leur être attribuée, dans la limite de cette enveloppe,

Considérant qu'il est proposé de fixer l'indemnité des huit adjoints à 19.5% de l'indice brut terminal, celle de Madame LESPAGNOL, conseillère déléguée à Bieuzy-Lanvaux, à 14% et celle des quatre autres conseillers délégués à 8.5% Le montant mensuel global des indemnités des élus s'élève ainsi à 10 029.68 € bruts.

Considérant qu'il est par ailleurs proposé de ne pas renouveler le recours à la majoration des indemnités, afin de ne pas augmenter le budget alloué aux indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** l'indemnité de fonction de Madame la Maire, sur sa proposition, à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-après :

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Montant de l'indemnité (à titre indicatif, au 9 avril 2026, en € bruts)
1er Adjoint	Patrick LE PICHON	19.5%	801.55 €
2ème Adjointe	Marjorie LE BARON-RACHEL	19.5%	801.55 €
3ème Adjoint	Robert POTEL	19.5%	801.55 €
4ème Adjointe	Anne-Gaëlle LE GUILLOUX	19.5%	801.55 €
5ème Adjoint	Damien TASSÉ	19.5%	801.55 €
6ème Adjointe	Danielle CHEVILLER	19.5%	801.55 €
7ème Adjoint	Patrice GOT	19.5%	801.55 €
8ème Adjointe	Christiane CHATELAIN	19.5%	801.55 €
Conseiller délégué 1	Faustine LESPAGNOL	14 %	575.47 €
Conseiller délégué 2	Laurent PASCO	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 3	Ronan LE DEODIC	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 4	Chantal CASSAGNE	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 5	Patrick LEROY	8.50%	349.39 €

- **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VOTE :
Pour : 29

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et présentations doivent être décidées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter au scrutin public (hors dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret). Il est proposé de recourir au scrutin public pour l'ensemble des nominations et présentations à intervenir au cours de cette séance.

N° DEL2026_03_04

I. 2. : Création et composition des commissions municipales pour la durée du mandat.

INTERVENTIONS

M. Yvonnick GUEHENNEC regrette que la composition du COPIL révision du PLU ne soit pas la même que celle de la commission urbanisme. Il souhaite y participer.

Mme la Maire répond que le COPIL révision du PLU est un groupe de travail éphémère, qui se réunira en journée. Tous les membres de la commission urbanisme et aménagement sont les bienvenus, ce COPIL sera également élargi à des anciens élus ayant participé à la démarche depuis le départ. Un compte-rendu des travaux sera réalisé en commission urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ; que ces commissions, présidées par le maire, sont composées exclusivement de conseillers municipaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CREE les commissions municipales listées ci-après, pour la durée du mandat :**
 - Ressources humaines,
 - Finances,
 - Travaux, bâtiments, voirie,
 - Urbanisme et aménagement,
 - Culture, animations, tourisme et patrimoine,
 - Vie associative,
 - Petite enfance,
 - Jeunesse et vie scolaire et restauration scolaire,
 - Sports et vie des clubs,
 - Agriculture, environnement et transition énergétique,
 - Communication,
 - Développement économique, commerce et artisanat,
 - Sécurité, sûreté et prévention des risques.

- **APPROUVE la composition de chaque commission municipale, selon le document ci-annexé.**

VOTE :

Pour : 29

N° DEL2026_03_05

I. 3. : Création de comités consultatifs pour la durée du mandat.

INTERVENTIONS

Mme Virginie BRUNET signale que le comité relatif à l'agriculture et à l'environnement n'apparaît pas dans la note de synthèse.

Mme la Maire informe que c'est un oubli. Ce comité sera bien créé et qu'il se réunira très prochainement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,

Considérant que le conseil municipal peut constituer comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ; que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales,

Considérant que Madame la Maire est chargée de désigner un président pour chaque comité consultatif ; que leur composition sera fixée lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, afin de permettre aux personnes extérieures intéressées de se faire connaître,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CREE les comités consultatifs suivants, pour la durée du mandat :**
 - **Commission élargie culture, animations, tourisme et patrimoine,**
 - **Commission élargie vie associative,**
 - **Commission élargie petite enfance,**
 - **Commission élargie jeunesse et vie scolaire,**
 - **Commission élargie restauration scolaire,**
 - **Commission élargie sports et vie des clubs,**
 - **Commission élargie développement économique, commerce et artisanat,**
 - **Commission élargie sécurité, sûreté et prévention des risques,**
 - **Commission élargie agriculture, environnement et transition énergétique**
- **PRECISE que la composition de ces comités sera fixée par le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, lors d'une réunion ultérieure.**

VOTE :
Pour : 29

N° DEL2026_03_06

I. 4. : Détermination du nombre d'administrateurs au Centre communal d'action sociale.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-7,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ; que l'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal,

Considérant que la composition du conseil d'administration du CCAS doit respecter le principe de parité et être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal,

Considérant qu'il est proposé de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration à huit membres élus et huit membres nommés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** le nombre d'administrateurs au sein du Centre communal d'action sociale de Pluvigner à huit membres issus du Conseil municipal et huit membres issus de la société civile,
- **PRECISE** que les membres élus seront désignés par le Conseil municipal en son sein, et que les membres nommés seront désignés par Madame la Maire, présidente de droit du Centre communal d'action sociale.

VOTE :
Pour : 29

N° DEL2026_03_07

I. 5. : Election des administrateurs élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-8,

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant que pour être recevables, les candidatures devront être exemptes des incompatibilités relatives au statut d'administrateur du CCAS,

Considérant que les deux listes ont été présentées :

Liste présentée par Madame Aurélie RIO :

- Anne-Gaëlle LE GUILLOUX
- Marjorie LE BARON-RACHEL
- Chantal CASSAGNE
- Danielle CHEVILLER
- Marie LE TOUZE
- Patrick LE PICHON

Liste présentée par Monsieur Mickaël LE GLOANIC :

- Isabelle NOEL
- Virginie BRUNET

Voix obtenues par la liste de Madame Aurélie RIO : 22, soit 6 membres élus à la représentation proportionnelle,

Voix obtenues par la liste de Monsieur Mickaël LE GLOANIC : 7, soit un membre élu à la proportionnelle et un membre élu au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- ELIT, au titre des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, les conseillers municipaux suivants :
 - Anne-Gaëlle LE GUILLOUX
 - Marjorie LE BARON-RACHEL
 - Chantal CASSAGNE
 - Danielle CHEVILLER
 - Marie LE TOUZE
 - Patrick LE PICHON
 - Isabelle NOEL
 - Virginie BRUNET

N° DEL2026_03_08

I. 6. : Composition de la commission d'appel d'offres.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal ; que le principe de pluralisme politique s'applique à sa composition, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre son président, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que les deux listes ont été présentées :

Liste présentée par Madame Aurélie RIO :

Titulaires :

- Patrice GOT
- Patrick LE PICHON
- Robert POTEL
- Patrick LEROY

Suppléants :

- Damien TASSÉ
- Emmanuel MURZEAU
- Christiane CHATELAIN
- Marjorie LE BARON-RACHEL

Liste présentée par Monsieur Mickaël LE GLOANIC :

Titulaire :

- Yvonnick GUEHENNEC

Suppléant :

- Bruno RICHARD

Voix obtenues par la liste de Madame Aurélie RIO : 22, soit 3 membres élus à la représentation proportionnelle et un membre élu au plus fort reste.

Voix obtenues par la liste de Monsieur Mickaël LE GLOANIC : 7, soit un membre élu à la proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **DESIGNE** membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat, les conseillers municipaux suivants,

Fonction	Nom - Prénom
Président	Aurélie RIO
Membres titulaires	Patrice GOT
	Patrick LE PICHON
	Robert POTEL
	Patrick LEROY
	Yvonnick GUEHENNEC
Membres suppléants	Damien TASSÉ
	Emmanuel MURZEAU
	Christiane CHATELAIN
	Marjorie LE BARON-RACHEL
	Bruno RICHARD

N° DEL2026_03_09

I. 7. : Création de la commission communale pour l'accessibilité.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-3,

Considérant que dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité doit être créée,

Considérant que cette commission est présidée par le maire et composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que le maire arrête la liste de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CREE** la commission communale pour l'accessibilité de la commune de Pluvigner,
- **PRECISE** que la composition de ladite commission sera arrêtée par Madame la Maire.

VOTE :
Pour : 29

Délibération reportée

I. 8. : Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

INTERVENTIONS

Cette proposition sera validée au prochain conseil municipal.

3 membres de la minorité : Patrice THOMAS, Mickaël LE GLOANIC, Virginie BRUNET

M. Patrice THOMAS demande pourquoi le conseil municipal ne se prononce pas sur la commission de contrôle des listes électorales. Il lui est répondu que cela relève de la compétence du Préfet et non du conseil municipal. La liste des conseillers volontaires sera transmise en préfecture.

PAS DE VOTE.

N° DEL2026_03_10

I. 9. : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat intercommunal à vocation unique pour le centre de secours de Pluvigner.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Considérant qu'un syndicat intercommunal à vocation unique a été créé avec les communes de Landaul et de Landévant pour gérer le centre de secours de Pluvigner,

Considérant que chacune des communes est représentée au sein de ce syndicat par deux conseillers syndicaux titulaires et deux suppléants,

Après en avoir délibéré, à 22 pour et 7 abstentions, le Conseil municipal :

- **ELIT, au titre des membres élus du Conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique pour le Centre de secours de Pluvigner, les conseillers municipaux suivants :**
 - Chantal CASSAGNE
 - Patrice GOT

VOTE :
Pour : 22
Abstentions : 7

I. 10. : Désignation de représentants de la Commune au sein du syndicat mixte départemental Morbihan Énergies.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Morbihan Energies,

Considérant que Morbihan Energies est un syndicat mixte départemental, en charge de l'organisation des réseaux de distribution publique d'électricité sur le département du Morbihan ; que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies va procéder au renouvellement de ses élus,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, qui représenteront la commune dans l'un des huit collèges électoraux de Morbihan Energies ; qu'au sein de chaque collège électoral, seront désignés des délégués qui siègeront au comité syndical de Morbihan Energies,

Après en avoir délibéré, à 22 pour et 7 abstentions, le Conseil municipal :

- **DESIGNE délégués de la commune de Pluvigner pour siéger au sein des collèges électoraux de Morbihan Energies, les conseillers municipaux suivants :**
 - **Patrice GOT**
 - **Damien TASSÉ**

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7

I. 11. : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

VU le Code de commerce,

VU les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Considérant que la Commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Considérant que la SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,
- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Considérant que, compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration ; qu'elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale, cette assemblée spéciale désignant ensuite son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL,

Considérant que la délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration,

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Faustine LESPAGNOL, membre du conseil municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme.
- **AUTORISE** ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- **DESIGNE**, en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, Mme FAUSTINE LESPAGNOL,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7

N° DEL2026_03_13

I. 12. : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL AQTA Energies.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

VU le Code de commerce,

VU les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL AQTA Energies,

Considérant que la Commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) AQTA Energies,

Considérant que la SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Considérant que, compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration ; qu'elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale, cette assemblée spéciale désignant ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL,

Considérant que la délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration,

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale M. Patrick LE PICHON ;**
- **AUTORISE ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL AQTA Energies (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),**
- **DESIGNE en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale AQTA Energies, M. Patrick LE PICHON,**
- **AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7

N° DEL2026_03_14

I. 13. : Désignation d'un délégué de la commune à la SPL Morbihan Terradata.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU la participation de la commune de Pluvigner à la SPL Morbihan Terradata,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration, et d'autoriser ce représentant, le cas échéant, à présider cette assemblée, à la représenter au conseil d'administration, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société, à représenter la collectivité et l'établissement dans ses filiales et groupements d'intérêt économique, à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune de Pluvigner à cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE M. Patrick LE PICHON** comme son représentant permanent :
 - à l'assemblée générale des actionnaires ;
 - à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE permanent :
- **AUTORISE** M. Patrick LE PICHON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Pluvigner à cette fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, Autorise M. Patrick LE PICHON à occuper la fonction de Directeur général de la société.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7

N° DEL2026_03_15

I. 14. : Désignation de référents de la commune au sein d'organismes extérieurs.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose de différents référents au sein d'organismes extérieurs ou en charge d'une mission particulière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les référents suivants :
 - Représentant CNAS : Patrick LE PICHON
 - Représentants mission locale : Marjorie LE BARON-RACHEL et Anne-Gaëlle LE GUILLOUX
 - Correspondant défense : Patrick LEROY
 - Correspondant incendie et secours : Patrice GOT
 - Référents communaux ragondins : Mickaël ISTIN et Matthieu MALIGORNE
 - Référent communaux frelons asiatiques : Mickaël ISTIN et Alain LE TUMELIN
 - Référent sécurité routière : Patrice GOT (titulaire) et Robert POTEL (suppléant)
 - Référent langue Bretonne : Danielle CHEVILLER
 - Référent chasse : Robert POTEL

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7

II. : Finances Budget DELIBERATIONS

N° DEL2026_03_16

II. 15. : Approbation du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30,

VU le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé, pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 29

N° DEL2026_03_17

II. 16. : Affectation anticipée du résultat 2025.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-32,

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire de l'année N-1 sont affectés par le Conseil municipal dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Considérant que le Conseil municipal peut, avant la date limite de vote du taux des impositions locales au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des restes à réaliser, dans les conditions suivantes :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	7 772 807,70 €	3 627 489,30 €	11 400 297,00 €
Recettes	9 091 012,86 €	1 914 524,77 €	11 005 537,63 €
Résultat de l'exercice	1 318 205,16 €	-1 712 964,53 €	-394 759,37 €
Résultats N-1	2 379 214,33 €	613 069,28 €	2 992 283,61 €
Résultat cumulé de l'exercice	3 697 419,49 €	-1 099 895,25 €	2 597 524,24 €
Restes à réaliser		449 489,00 €	449 489,00 €
Solde d'exécution	3 697 419,49 €	-650 406,25 €	3 047 013,24 €

- Affectation en fonctionnement (R002) : 3 047 013,24 €
- Affectation en investissement (R1068) : 650 406,25 €
- Report en investissement (D001) : - 650 406,25 €

- **AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

VOTE :
Pour : 29

II. 17. : Vote des taux d'imposition 2026.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636B sexies, septies et 1639A,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2026, tels que définis ci-dessous :**
 - **Taxe sur Foncier Bâti : 32.41 %**
 - **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.15 %**
 - **Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) : 12,56%**

VOTE :

Pour : 29

II. 18. : Approbation du budget primitif 2026.

INTERVENTIONS

Mme Virginie BRUNET s'interroge sur la subvention au CCAS et la ligne d'études concernant le projet de restaurant scolaire à Bieuzy-Lanvaux. Il lui est répondu que ces dépenses sont bien prévues, notamment pour le CCAS, dont la subvention n'est absolument pas remise en question.

Mme Virginie BRUNET s'interroge sur le devenir de l'ancienne école de Malachappe, dont la vente n'apparaît pas dans les recettes.

Mme Gwénaëlle LE HENANFF demande si l'équipe a budgété la réhabilitation du bien. Il lui est répondu que cela n'est pas prévu pour 2026. Mme la Maire ajoute qu'elle est contre cette vente depuis le début et qu'elle l'est toujours. La recette a donc été retirée du budget et une réflexion est en cours sur la possibilité juridique de ne pas conclure cette vente afin de conserver le bâtiment en local associatif. Elle ne souhaite pas créer la même problématique que celle que nous connaissons à Bieuzy-Lanvaux avec la salle Kozh Kastell.

M. Patrice THOMAS demande sur quels investissements M. Patrick LE PICHON envisage de faire porter l'emprunt.

M. Patrick LE PICHON lui répond qu'il n'y a pas d'affectation précise et que l'emprunt sera réalisé si nécessaire, s'agissant d'un emprunt d'équilibre.

M. Patrice THOMAS demande s'il estime que l'emprunt est suffisant. Il lui est répondu que oui, puisqu'il permet de présenter un budget équilibré.

M. Patrice THOMAS souhaiterait que l'autorisation donnée au maire de faire passer des décisions modificatives par décision municipale soit retirée. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une souplesse règlementaire qu'il est préférable de conserver, souplesse qui était par ailleurs déjà existante dans le précédent exercice, qui n'avait alors pas suscité d'interrogation de la part de M. Patrice THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-21 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires réalisé en séance du Conseil municipal le 12 février 2026,

VU le projet de budget primitif ci-annexé,

Considérant que le projet de budget est communiqué aux conseillers municipaux dans un délai de douze jours minimum avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ; que les éléments ont ainsi été communiqués aux conseillers municipaux le 27 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 par chapitres et arrêté selon le document ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget au cours de l'année.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7

III. : Ressources humaines

DELIBERATIONS

N° DEL2026_03_20

III. 19. : Fixation de l'indemnité de mise sous pli dans le cadre de l'organisation des scrutins électoraux.

INTERVENTIONS

Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code Électoral, notamment son article R. 34 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-4 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques.

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la mise sous plis de la propagande électorale des candidats a été effectuée par des agents municipaux ; qu'il convient de rémunérer ces agents, dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture à ce titre, soit 0.28€ brut par électeur,

Considérant que la trésorerie souhaite désormais qu'une délibération du Conseil municipal intervienne, en plus des arrêtés de Madame la Maire, pour fixer cette rémunération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité aux agents de la commune ayant participé à la mise sous plis de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026, fixée selon le tarif déterminé par l'autorité préfectorale (0.28€ brut) et le volume d'enveloppes réalisées,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget sur le chapitre 74,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour : 29

IV. : Sports

DELIBERATIONS

N° DEL2026_03_21

IV. 20. : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Malachappe pour l'organisation d'une course cycliste le 23 mai 2026.

INTERVENTIONS

Mme Virginie BRUNET souhaite remercier M. Jean-Marie KERSUZAN pour avoir travaillé sur le projet de course cycliste.

Mme Christiane CHATELAIN précise qu'une seconde course est organisée le 8 mai, pour laquelle M. Jean-Marie KERSUZAN s'était engagé pour la commune à financer les droits de retransmission TV, à hauteur de 10 000 €. La commune ne paiera pas.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-25,

VU la délibération n°DEL2026_03_19 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026,

Considérant que le Comité des fêtes de Malachappe organise la deuxième étape de la course cycliste l'Essor breton, qui aura lieu le 23 mai 2026 et accueillera 23 équipes, dont 3 équipes étrangères,

Considérant que la commune est partenaire de cet événement, qui participe pleinement à l'animation et au dynamisme de Pluvigner, et souhaite répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle présentée par le comité, d'un montant de 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 8 000 € au Comité des fêtes de Malachappe pour l'organisation de la deuxième étape de la course cycliste l'Essor breton le 23 mai 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 29

N° DEL2026_03_22

IV. 21. : Inscription de deux équipages pluvignois aux Joutes du Loch 2026.

INTERVENTIONS

M. Yvonnick GUEHENNEC demande quelles seront les équipes et qui sont les chefs d'équipe.

Mme Christiane CHATELAIN lui indique le nom de la personne avec qui elle est en contact.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prochaine édition des Joutes Kiwanis du Loc'h aura lieu le 26 juillet 2026,

Considérant que cet événement festif, qui se déroule chaque année, rassemble les communes du Pays d'Auray autour d'une compétition de joutes, dans l'objectif de collecter des fonds au profit d'associations locales intervenant auprès des enfants malades, en situation de handicap ou en difficulté,

Considérant qu'il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'inscription des deux équipages pluvignois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais d'inscription de deux équipages pluvignois aux Joutes Kiwanis du Loc'h, qui auront lieu de 26 juillet 2026, pour un montant global de 500 €, ainsi que les dépenses liées à l'équipement des équipes, dans la limite de 200 €.
- AUTORISE Madame la Maire à signer le bulletin d'engagement des équipes et tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 29

V. : Environnement

DELIBERATIONS

N° DEL2026_03_23

V. 22. : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Bretagne Chrome.

INTERVENTIONS

Précisions apportées par M. Patrice GOT sur l'objectif de régularisation administrative de cette demande.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de régularisation administrative d'activités de traitement de surface de métaux et activités connexes de la société Bretagne Chrome SA,

VU l'avis d'enquête publique,

Considérant que la société Bretagne Chrome a déposé une demande d'autorisation environnementale le 25 septembre 2024, complétée les 28 mai et 30 septembre 2025 ; que cette demande concerne la régularisation administrative des activités de traitement de surface de métaux et activités connexes qu'elle exerce sur Pluvigner,

Considérant que ce projet de régularisation est soumis à enquête publique, laquelle est organisée du 18 mars au 17 avril 2026 ; qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation et pourra délivrer une autorisation environnementale, le cas échéant assortie de prescriptions, ou un refus,

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 2 mai 2026,

Considérant que la demande d'autorisation formulée par la société Bretagne Chrome porte sur une régularisation administrative de l'existant, à savoir la confirmation des volumes d'activité, à la suite notamment des améliorations apportées aux process de production et à la rationalisation des traitements entre les différentes sociétés du groupe, et l'évolution de la réglementation et de la nomenclature des ICPE,

Considérant que la société Bretagne Chrome poursuit, en parallèle, la structuration du groupe et la mise en place

d'outils et plans de formation et en prévoyant plusieurs actions d'amélioration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Bretagne Chrome.**

VOTE :
Pour : 29

VI. : Divers INFORMATIONS

Protection fonctionnelle accordée à Diane HINGRAY.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune accorde ainsi sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L' élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au Préfet. L' élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le Préfet. La commune notifie à l' élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Il est précisé que le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

La présente information porte sur la demande de protection fonctionnelle présentée par Madame Diane HINGRAY, pour des faits de « *menace, violence ou acte d'intimidation envers un officier public* », survenus le 17 janvier 2026, pour lesquels celle-ci a déposé plainte.

Les faits sont relatés ci-après.

Le 17 janvier 2026, alors que Madame HINGRAY se trouvait seule, à pied, sur une route de campagne à proximité de son domicile, un individu l'a dépassée au volant de son fourgon, s'est arrêté quelques mètres plus loin, avant de descendre accompagné de son chien, en adoptant une attitude agressive et menaçante. Il lui a notamment reproché son inaction dans un dossier suivi par la commune. L'altercation a duré plusieurs minutes, puis l'individu est monté dans son véhicule et a continué à la suivre, fenêtre ouverte, en la menaçant, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de quitter la route en empruntant un chemin forestier.

La demande de protection fonctionnelle a été transmise au Préfet le 11 mars 2026.

Point d'information sur les travaux urgents à venir.

Intervention de Monsieur Robert POTEL sur les travaux à intervenir, prévus au budget, concernant le mur de soutènement à proximité du restaurant scolaire de Bieuzy-Lanvaux et la réfection de la toiture de la mairie.

INTERVENTIONS

- *Mur de soutènement à proximité du restaurant scolaire de Bieuzy-Lanvaux : le mur ne va pas tomber tout de suite, en revanche il semble nécessaire de le conforter et de le sécuriser afin de prévenir tout risque à l'avenir.*

M. Patrice THOMAS précise que ces travaux auraient dû intervenir dans le cadre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire. Il est donc satisfait qu'ils soient projetés cette année.

- *Toiture de la mairie : des travaux de réfection sont nécessaires en raison d'infiltrations depuis plusieurs années.*

- *Salle verte : une réponse de l'architecte est attendue pour la fin du mois. Les calculs sont à nouveau en cours, suite aux derniers sondages réalisés. L'équipe municipale souhaite obtenir tous les éléments techniques afin de pouvoir se positionner sur la réhabilitation ou ouvrir la porte à une autre solution.*

Mme Christiane CHATELAIN suggère que les élus de la minorité aillent la visiter pour se rendre compte de l'état de la structure.

DECISIONS

Décision n°DEC2026_07 du 24 mars 2026 : demande de subvention pour la création de deux nouveaux arrêts de car multimodaux auprès de la Région Bretagne, au titre de sa compétence mobilité.

Demande de subvention d'un montant de 34 730 €, pour un montant total de travaux de 59 538 € (autofinancement : 24 808 €).

INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le :

- Jeudi 28 mai 2026

Informations diverses sur le calendrier des conseils municipaux et le règlement du conseil municipal, qui viendra notamment encadrer les échanges avec la minorité (tribunes dans le bulletin, mise à disposition d'une salle etc...). D'ici le vote, qui interviendra début juillet, la minorité peut tout à fait utiliser la salle mise à sa disposition en mairie.

M. Yvonnick GUEHENNEC souhaite connaître la position précise de l'équipe municipale sur la zone de Bodéveno et son rapport avec le porteur de projet, ainsi que la question de l'accès à la parcelle communale adjacente et le coût du rond-point.

M. Robert POTEL précise que le budget du rond-point est bien de 400 000 €.

Mme la Maire répond qu'elle n'a pas encore rencontré le porteur de projet, d'autres dossiers urgents ayant été priorités sur cette première quinzaine. Le porteur de projet sera bien entendu contacté, après une prise de contact préalable avec le Préfet.

M. Patrick LE PICHON confirme qu'il est prévu à l'agenda une rencontre des principaux acteurs économiques de la commune, dont fait partie le porteur de projet.

Mme la Maire ajoute que si le porteur de projet avait rempli ses engagements, le Super U serait déjà ouvert.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le

17 JUIN 2026

Le Maire,
Aurélie RIO

Le secrétaire,
Charline EVENNO

